

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement du projet, sous réserve de validation par les partenaires financiers du programme, s'établit comme suit :

Partenaires		Montant (€ TTC)	%
Agence de l' Eau	50-60%	268 722 €	50
Aide du Conseil général	20% restauration	89 025 €	17
Aide du Conseil Régional	10% restauration	44 512 €	8
Participation riverains	10 % piétinement	20 678 €	4
Solde Communauté de Communes		109 508 €	21
Total		532 445 €	100

Le plan de financement prévoit une participation des riverains⁴⁸ pour la réalisation des travaux de lutte contre le piétinement du bétail.

→ Les taux sont de **10 % pour les clôtures** (électriques et barbelées), **20 % pour les abreuvoirs “au cours d'eau”** et **10 % pour les autres abreuvoirs** (pompes à nez et abreuvoirs gravitaires).

→ Il s'agit des aménagements qui seront réalisés sous réserve de la signature d'une convention avec les riverains (Cf. page 14). Leur réalisation n'est pas obligatoire.



Ce programme ne recourt pas à la “procédure prévue par les deux derniers alinéas de l' article L.151-36 et les articles L. 151-37 à L. 151-40 du code rural”⁴⁹.

→ Le prix des aménagements sera déterminé par un marché public. A titre indicatif, les derniers marchés publics en Basse-Normandie pour des aménagements similaires ont donné les prix suivants :

Collectivité - Année du marché	Coût des clôtures en € TTC/mètre linéaire		Coût des abreuvoirs en € TTC/unité		
	barbelée	électrique	gravitaire	pompe à nez	au cours d'eau
Syndicat Intercommunal de Restauration Des Rivières De La Haute Rouvre - 2002	4,87	2,28	367	519	1256
CDC de St Hilaire du Harcouët - 2003	5,26	3,47	360	464	1 561
Parc Naturel Régional Normandie Maine - 2005	4,5	2,5	317	419	803

⁴⁸ La liste des propriétaires riverains concernés par les travaux de lutte contre le piétinement du bétail est donnée page 57.

⁴⁹ Cas de la participation financière des riverains rendue obligatoire par la Déclaration d'Intérêt Général.